



Réunion du Comité Syndical

du vendredi 24 juin 2005

CS - 1.14

**Traitement des ordures ménagères des
communes d'URCEREY et BANVILLARS**

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Les communes d'URCEREY et BANVILLARS confient le traitement de leurs ordures ménagères au SERTRID. Ces communes, ne font partie d'aucune structure intercommunale, il convient donc de signer une convention afin de permettre la facturation du traitement de ces ordures ménagères.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **VALIDE** les termes des conventions ci-jointes,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions avec les communes d'URCEREY et BANVILLARS.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée par extrait le 4 JUIL. 2005, conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le 30 JUIN 2005

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.
pour le Traitement Intercommunal des Déchets
S.E.R.T.R.I.D.
Zone Industrielle de Bourogne
90140 BOUROGNE
Emile GEHANT

Préfecture du Terr. de Belfort

30 JUIN 2005

Service Courrier